République Démocratique du Congo



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°....../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU2.0.SEPT. 2011
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE THERMO METAL PROCESSER SPRL
SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 9338

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 14, 196 littera a, 197 alinéa 1, 288 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment son article 561 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la notification du procès-verbal de non-commencement des travaux de recherches à la société **THERMO METAL PROCESSER SPRL**;

Considérant que la société susvisée n'a pas présenté ses moyens de défense dans le délai prescrit par le Code minier ;

Considérant que le droit de défense de la société **THERMO METAL PROCESSER SPRL** est frappé de forclusion ;

Sur avis technique de la Direction des Mines ;

E-mail: info@mines-rdc.cd



ARRETE:

Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Codes et Règlement Miniers, la société **THERMO METAL PROCESSER SPRL** est déchue de ses droits découlant du Permis de Recherches n° **9338**.

Article 2:

La société **THERMO METAL PROCESSER SPRL** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 2 0 SEPT 2011

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

-	Cabinet du Président de la République	. (1)
	Cabinet du Premier Ministre	: (1)
-	Cabinet du Ministre des Mines	: (1)
	Secrétariat Général des Mines	: (2) : (1)
-	Cadastre Minier	-
	C.T.C.P.M.	: (1)
	SAESSCAM	: (1)
	Direction du Service des Mines	: (1)
	Direction des Investigations	: (1)
	Direction chargée de la Protect de l'Environ.	: (1)
	Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort	: (1)
	Sté THERMO METAL PROCESSER SPRL	: (1)
	THE PROCESSER SPRE	<u>: (1)</u>
		13

Site Web: www.mines-rdc.cd E-mail: info@mines-rdc.cd